

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°167-2020

Abrogation de l'arrêté municipal ST 164-2020 portant restriction au stationnement et à la circulation des véhicules

Rue du Puits Michel

(tronçon entre le Rue du Cannier et le canal de dérivation)

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie relative à la signalisation de prescription absolue et 7^{ème} partie relative aux marques sur chaussées),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté ST 164-2020 prolongeant les arrêtes ST 88-2020 du 4 mars 2020 et ST 102-2020 du 21/04/2020, portant interdiction de stationnement de tous les véhicules sur les trottoirs et sur les places dédiées à cet effet, ainsi que stationnement et arrêts interdits sur la chaussée, à minima le 15 juillet 2020.

Considérant que les travaux de réfection de voirie (chaussée, trottoirs en enrobé rouge et massifs paysagers) de la Rue du Puits Michel sont terminés depuis le 9 mars 2020, (tronçon entre la Rue du cannier et le canal de Dérivation)

Considérant que les travaux de construction et d'approvisionnement des deux opérations immobilières au droit de ce tronçon sont terminés, la protection du domaine public n'est plus nécessaire,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal abroge l'arrêté N° ST 164-2020 du 15 juin 2020.

Article 2 : Cette annulation prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 17 Juin 2020

Le Maire,
Gil Bernardi

